**Les étapes de la conquête du droit de vote en France**

|  |  |
| --- | --- |
| 1791 | **Suffrage censitaire et indirect**  La France est gouvernée par une monarchie constitutionnelle. Seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct égal à la valeur de trois journées de travail ont le droit de voter. Ces citoyens actifs élisent des électeurs du second degré, disposant de revenus plus élevés, qui à leur tour élisent les députés de l’Assemblée nationale législative. |
| 1799 | **Suffrage universel masculin mais limité**  La Constitution met en place le régime du Consulat qui donne le droit de vote à tous les hommes de plus de 21 ans ayant demeuré sur le territoire pendant un an ou plus. Cependant, les électeurs ne désignent qu’un dixième d’entre eux pour figurer sur les listes de confiance communales, ces derniers choisissent un dixième d’entre eux pour former une liste nationale. C’est le Sénat qui choisit ensuite les membres des assemblées législatives sur cette liste. |
| 1815 | **Suffrage censitaire**  La défaite de Napoléon 1er entraine la mise en place de la Restauration. Le suffrage universel masculin est aboli et le suffrage censitaire rétabli. Seuls les hommes de 30 ans payant une contribution directe de 300 francs ont le droit de vote. |
| 1848 | **Suffrage universel masculin et vote secret**  Le mouvement révolutionnaire qui éclate met fin à la Monarchie et institue la république. Le suffrage universel masculin est adopté une seconde fois. Tous les français âgés de 21 ans sont électeurs et le vote devient secret. |
| 1944 | **Droit de vote des femmes et suffrage universel**  Le droit de suffrage devient réellement universel et les femmes de plus de 21 ans votent pour la première fois aux élections municipales de 1945. |
| 1945 | **Droit de vote des militaires**  Les militaires des trois armées sont électeurs dans les mêmes conditions que les autres citoyens. Ils sont éligibles sous certaines conditions. |
| 1946-1956 | **Egalité de suffrage en outre-mer**  La loi Lamine Guèye proclame citoyens tous les ressortissants de l’empire colonial. Le droit de vote demeure toutefois inégalitaire jusqu’en 1956. |
| 1974 | **Droit de vote à 18 ans**  Le président de la république Valéry Giscard-d’Estaing abaisse l’âge d’obtention du droit de vote à 18 ans au lieu de 21 ans. Il faut être inscrit sur la liste électorale. |
| 1992 | **Naissance de la citoyenneté de l’Union européenne**  Le traité de Maastricht institue une citoyenneté européenne. Tout citoyen qui a la nationalité d’un des pays membres de l’UE peut voter lors des élections municipales et européennes. |

**Activité 1 : Trouvez l’équivalent français dans le texte pour les mots ou expressions ci-dessous. Attention ! Certains verbes sont demandés à l’infinitif !**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. a tax = un impôts 2. **value=** **la valeur** 3. voter= l’électeur 4. income= le revenu 5. **to reside=** **demeurer** 6. **To designate= désigner** 7. the senate= le Sénat 8. abolished= aboli | 1. **to erupt= éclater** 2. **truly= réellement** 3. the first time= la première fois 4. **military men= les militaires** 5. citizens= les citoyens 6. nationals= les ressortissants 7. obtaining (noun)= l’obtention 8. to lower= abaisser |

**Activité 2 : Lisez les différentes déclarations et écrivez si c’est Vrai ou Faux**

1. Tout le monde a le droit de voter à partir de 18 ans, mais il faut être inscrit. V
2. En 1970, on n’était pas majeur à 18 ans. V
3. Jusqu’en 1848, on ne pouvait voter que si on payait des impôts. F
4. Si on vient d’un autre pays d’Europe, on peut voter aux élections présidentielles. F
5. Je suis une femme et je peux voter en 1848. F
6. Je suis dans l’armée française et j’ai 21 ans donc je peux voter en 1848. F
7. Les habitants des Départements d’outre-mer ne peuvent voter aux élections présidentielles que depuis 1974. F
8. Une personne Belge qui vit en France peut voter lors de certaines élections. V
9. **Le président de la république a changé l’âge du droit de vote en 1974. V**
10. **Le suffrage censitaire a été mis en place deux fois. V**
11. **Avant 1944, les femmes sont les seules à ne pas pouvoir voter. F**
12. **En 1815, les hommes qui payent une contribution directe de 300 francs peuvent voter secrètement**. **F**

**Activité 3 : Corrigez quand c’est faux**

3. De 1799 à 1848, les hommes pouvaient voter s’ils avaient plus de 18 ans et avaient demeuré sur le territoire pendant un an ou plus sans payer d’impôts.

4. Si on vient d’un autre pays d’Europe, on peut voter aux élections municipales et européennes.

5. Le droit de vote des femmes a été accordé en 1944.

6. Les militaires ne peuvent voter que depuis 1945.

7. C’est depuis 1946 que les ressortissants de l’empire colonial peuvent voter aux élections présidentielles.

**11. Les militaires, les ressortissants de l’empire colonial et les étrangers ne peuvent pas voter non plus.**

**12. Le vote devient secret en 1848.**